

Présentation du **dispositif**
de **Carcassonne Agglo**

**Fonds d'intervention
territorial**



Carcassonne Agglo vous
accompagne dans vos projets !

Carcassonne Agglo soutient le développement économique
et la création d'emplois sur le territoire par l'octroi d'aides aux
entreprises.

www.carcassonne-agglo.fr

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le contexte de crise sanitaire a une incidence immédiate sur l'offre et la demande économique et frappe tant les entreprises que les salariés. Le présent dispositif permettra aux entreprises fragilisées du territoire de disposer, sans coût et sans garantie, d'une avance remboursable pour financer leur besoin en fonds de roulement et/ou dépenses d'investissement dans une perspective de relance.

Cette aide permettra de renforcer la pérennité des petites entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

CARACTÉRISTIQUES

→ Principes

Ce fonds a pour finalité de compléter les dispositifs fonds de solidarité / Contrat Entreprises en difficulté de la Région/ le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 et le fonds L'OCCAL ainsi que les dispositifs publics (Etat, Bpifrance) mis en place.

Il s'adresse aux entreprises suivantes (caractéristiques cumulatives) :

- Entreprises uniques de moins de 10 salariés hors procédure collective, qui connaissent une situation dégradée suite au COVID 19
- Entreprises immatriculées au RCS, RM ou Urssaf
- Entreprises qui malgré les outils publics ne parviennent pas ou insuffisamment à se financer auprès des institutions bancaires
- Entreprises ayant à minima une année d'existence et un bilan avec un chiffre d'affaires > 30 000 € en 2019 avec un Résultat net positif

→ Secteurs économiques ciblés

Tous les secteurs d'activités. Une attention particulière sera portée aux entreprises de production qui œuvrent dans les secteurs de la transition écologique et du numérique.

Sont exclues les entreprises qui exercent comme activité principale : les services financiers, les banques, les assurances, le secteur agricole.

Des modalités d'accompagnement complémentaires spécifiques au secteur agricole seront définies prochainement suivant les dispositifs mis en œuvre par la Région Occitanie

→ **Forme et montant de l'aide**

Avance remboursable versée en une seule fois après acceptation de la demande.
Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020.

Montant compris entre 5 000€ et 10 000€ par entreprise unique.

Suivant analyse au cas par cas, ce montant pourra être porté à 30 000 € par entreprise unique.

→ **Dépenses éligibles**

Besoin en Fonds de Roulement économique (stock, créances clients, dettes fournisseurs...) et/ou masse salariale chargée, investissement productif estimé sur la base du prévisionnel fourni dans le dossier de demande.

→ **Modalités de recouvrement de l'avance remboursable**

Le plan de remboursement et la période de différé seront établis au cas par cas au regard du prévisionnel de besoin en trésorerie de l'entreprise. Le différé de remboursement ne pourra pas excéder 18 mois. Le plan de remboursement ne pourra excéder 2 ans.

Les remboursements s'effectueront de manière trimestrielle.

→ **Règles de cumul**

- Attribution de l'aide dans la limite de la réglementation relative aux aides publiques en vigueur.
- Aide mobilisable une seule fois par le bénéficiaire.
- Aide cumulable avec les différents volets du fonds de solidarité.
- Aide non cumulable avec le fonds L'OCCAL.

PRINCIPES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dispositif partenarial abondé par Carcassonne Agglo et ses communes-membres, l'enveloppe du fonds est destinée à l'ensemble des entreprises du territoire. Les dossiers seront instruits par Carcassonne Agglo puis présentés pour approbation par un comité d'engagement composé de Carcassonne Agglo, des communes concernées par le projet, de représentants de la Région, des chambres consulaires et des réseaux bancaires et d'experts-comptables.

Attribution après avis favorable du comité d'engagement et décision attributive du Président de Carcassonne Agglo.

Une attention particulière sera portée sur la situation économique de l'entreprise, à sa capacité de remboursement et à l'effet levier de l'aide.

Une convention déterminera les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements du bénéficiaire, notamment en matière de remboursement ainsi que les procédures de suivi et contrôle.

DÉPÔT ET INSTRUCTION DU DOSSIER

Dossier de demande d'aide et la liste des pièces sont téléchargeables sur le site Internet de Carcassonne Agglo : <https://entreprendre.carcassonne-agglo.fr/fr/index.html>

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de demande de financement dans le cadre du fonds d'intervention territorial, complété, daté et signé
- Courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président de Carcassonne Agglo portant les mentions suivantes : nom entreprise, dirigeant, taille de l'entreprise, situation, montant de l'avance remboursable demandée, motif.
- RIB
- Document attestant de l'existence juridique (KBIS de moins de 3 mois ou autre)
- Organigramme pour les groupes
- Bilan/liasse fiscale du dernier exercice clôturé
- Attestation d'aides publiques / de minimis
- Fiche récapitulative certifiée des soutiens publics et privés en trésorerie obtenus depuis mars 2020
- Attestation de régularité fiscale + sociale
- Attestation de non-récupération de TVA le cas échéant
- Prévisionnel de BFR sur la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020

BASES JURIDIQUES

- Arrêté ministériel en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux par l'exécutif afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L 1511-2, L. 1511-4-2; R.1511- 4- 2 et suivants ;
- Régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du RGEC n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Approbation de la Région Occitanie relative à la mise en œuvre de ce fonds dans les conditions telles que prévues par l'article L 1511-2 du CGCT